



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 31889

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées à propos de la responsabilité civile médicale des professionnels de santé. En effet, le montant des primes d'assurances a fortement crû ; ce qui a eu des incidences très néfastes sur une grande partie des professionnels de santé et notamment certains spécialistes. Il désire savoir quelles mesures il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le désengagement des assureurs traditionnels, perceptible depuis plusieurs années, conjugué au retrait récent de quelques sociétés qui les avaient suppléés aujourd'hui pour conséquence de restreindre considérablement l'offre présente sur ce marché, tout en renchérissant fortement le coût des primes d'assurances. Les causes en sont multiples : le développement important du contentieux médical mais aussi l'émergence de facteurs propres au mode de l'assurance. Le Gouvernement et la représentation nationale, conscients de la gravité de ces difficultés, qui sont de nature à limiter l'accès aux soins, ont pris des mesures visant à rééquilibrer la charge entre le système assurantiel et la solidarité nationale. Ces mesures se sont traduites dans la loi n° 2002-1577 du 30 décembre 2002, qui a permis de stabiliser la situation et de rendre possible une reconstitution du marché. D'ores et déjà, il importe de préciser que toutes les dispositions ont été prises pour qu'aucun professionnel ou établissement de santé ne se trouve dépourvu de contrat d'assurance au 31 décembre 2003, les garanties offertes par le GTAM ayant été prorogées en 2004. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ont confié conjointement à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF), la mission d'expertiser l'évolution de la sinistralité et son coût, et d'analyser les dispositifs de nature à assurer à terme une viabilité du système de couverture des risques médicaux. Pour mener ces travaux, l'IGF et l'IGAS ont procédé à de larges auditions incluant notamment, outre les instances représentatives des compagnies et des mutuelles d'assurance intervenant sur ce risque, les associations de malades et de consommateurs, les instances représentatives des professionnels et établissements de santé, la commission de contrôle des assurances ainsi que les représentants des régimes d'assurance maladie. Les conclusions de la mission viennent d'être remises aux ministres. Le Gouvernement les examinera attentivement et se fondera sur les propositions de ce rapport pour rechercher avec les parties concernées, une solution durable à ces problèmes de couverture assurancielle.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31889

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 229

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1676